

COMMUNE DE LUCCIANA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an **Deux Mille Douze**,

Le **vint et un février**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 février 2012.**

OBJET : **Projet de mise en place d'un système d'alerte pour les crues du Golo.**

21-02-12-1

1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI - Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles Félix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA) – Gisèle LONGO (Isabelle GIUDICELLI) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévision des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit dans son article 41 que l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues est assurée par l'Etat.

Sur chaque grand bassin hydrologique est élaboré un Schéma Directeur de Prévision des Crues(SDPC) et sur le territoire de chaque Service de Prévision de Crues (SPC), un Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC).

Ce règlement met en œuvre le Schéma Directeur de Prévision de Crues (SDPC) du bassin. Il définit les principes réglementaires de la nouvelle procédure de vigilance crues, qui vise à anticiper et à mieux informer sur les crues susceptibles de se produire. Cette organisation remplace les anciennes procédures d'alerte et d'annonce de crue.

g

COMMUNE DE LUCCIANA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

**L'an deux mille douze,
Le vingt et un février,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2012

**OBJET : Garantie
d'emprunt à la Société
Française des Habitations
Economiques (SFHE)**

21-02-12-2
1/5

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI - Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles Félix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA) – Gisèle LONGO (Isabelle GIUDICELLI) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que « Le Logis Corse » doit réaliser prochainement sur la Commune de Lucciana, au lieu-dit Abeloni, pour le compte de la Société Française des Habitations Economiques (SFHE), une opération de 68 logements locatifs sociaux.

A ce titre la SFHE a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 50 %, pour le remboursement de 6 emprunts d'un montant total de 7 080 275 euros, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Maire propose d'apporter une réponse favorable à cette requête,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

g

« Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

21 février 2012.

**OBJET : Garantie
d'emprunt à la Société
Française des Habitations
Economiques (SFHE)
21-02-12-2
2/5**

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lucciana accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de 6 emprunts d'un montant total de 7 080 275 euros, souscrits par la Société française des Habitations Economiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLS, PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération de construction de 68 logements (12 PLS, 23 PLUS et 33 PLAI) lieu-dit Abeloni à Lucciana.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

PLS foncier :

- **Montant du prêt** : 187 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 107 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLS construction :

- **Montant du prêt** : 749 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 107 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

21 février 2012.

**OBJET : Garantie
d'emprunt à la Société
Française des Habitations
Economiques (SFHE)**

21-02-12-2
3/5

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLUS foncier :

- **Montant du prêt** : 461 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLUS construction :

- **Montant du prêt** : 2 074 275 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **+ 60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLAI foncier :

- **Montant du prêt** : 644 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt **- 20 pdb**

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

21 février 2012.

**OBJET : Garantie
d'emprunt à la Société
Française des Habitations
Economiques (SFHE)**

21-02-12-2

4/5

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

PLAI construction :

- **Montant du prêt** : 2 965 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans maximum et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SFHE, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SFHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

g

MAIRIE DE LUCCIANA
2012

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

21 février 2012.

**OBJET : Garantie
d'emprunt à la Société
Française des Habitations
Economiques (SFHE)**

21-02-12-2
5/5

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

VOTE : Pour : 19 – Contre : 4.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 février 2012



Le Maire

Joseph GALLETTI

COMMUNE DE LUCCIANA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

L'an **Deux Mille Douze**,

Le **vint et un février**,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr GALLETTI Joseph, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **14 février 2012.**

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI - Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles Félix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

OBJET : Mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue du maintien sur son site actuel du centre technique municipal, suite au jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 18 octobre 2011.

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA) – Gisèle LONGO (Isabelle GIUDICELLI) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

21-012-12-3

1/2

Le Maire informe le conseil municipal que statuant sur l'action en justice intentée par la SARL LAGO devant les juridictions civiles, le Tribunal de Grande Instance de Bastia a notamment, par jugement en date du 18 octobre 2011, ordonné l'expulsion de la commune de la parcelle anciennement cadastrée section B n° 178 (actuelle BC 16) sur laquelle est actuellement implanté, dans les anciens locaux du CEG, le centre technique municipal.

Ceci, dans un délai de deux mois à compter de sa signification (intervenue le 9 novembre 2011) et sous astreinte provisoire de 150 euros par jour de retard pendant trois mois passé ce délai.

La juridiction a également prescrit la remise en état des lieux, à savoir l'enlèvement de toutes les constructions préfabriquées, éléments d'équipement et matériels qui s'y trouvent, suivant les mêmes délais et modalités d'astreinte.

Conseil Municipal de la
commune de LUCCIANA
21 février 2012

**OBJET : Mise en œuvre d'une
procédure d'expropriation pour
cause d'utilité publique en vue
du maintien sur son site actuel
du centre technique municipal,
suite au jugement du Tribunal
de Grande Instance en date du
18 octobre 2011.
21-02-12-3**

2/2

Ledit jugement, assorti de l'exécution provisoire a régulièrement été frappé d'appel, pour garantir les intérêts de la collectivité. Il est incontestablement de l'intérêt général de conserver le centre technique municipal sur son lieu d'implantation actuel, compte tenu des commodités qu'il offre à la commune, aussi bien en termes de desserte qu'au regard de la toute prochaine implantation, sur le même secteur, du centre administratif pour lequel le permis de construire a été délivré le 29 décembre 2011.

Ainsi tous les services municipaux administratifs et techniques seraient situés à proximité, avec tous les avantages que cela représente en termes notamment de cohérence dans l'organisation des infrastructures publiques communales et la satisfaction des besoins des administrés.

Il apparaît juridiquement possible d'envisager de maintenir le centre technique municipal sur la portion de la parcelle BC 16 actuellement occupée sur une emprise d'environ 54 ares, à travers la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation qui conduira à transférer la propriété de ladite emprise à la commune, moyennant versement au profit de la SARL LAGO d'une indemnité de dépossession qui sera fixée, à défaut d'accord amiable, par voie de justice.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de décider, suite au jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bastia en date du 18 octobre 2011, de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de régulariser l'implantation du centre technique municipal sur la portion de parcelle BC 16 où il est aujourd'hui localisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

Décide de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de régulariser l'implantation du centre technique municipal, sur la portion de parcelle BC 16 où il est aujourd'hui localisé;

Mandate le Maire à l'effet d'entreprendre toutes diligences à ces fins.

Vote : Pour : 17 – Contre : 3 – Abstention : 1 – Non participation : 2.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 février 2012.



Le Maire,

Joseph GALLETTI



COMMUNE DE LUCCIANA
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

L'an **Deux Mille Douze**,
Le **vingt et un février**

En exercice : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Mr Joseph GALLETTI, Maire**.

Présents : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 février 2012

**OBJET : DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2012**

21-02-12-4

1/5

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Gilles FILIPPI - Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Nicolas GUIDONI - Valérie LEONARDI - Ange LORENZI - Charles Félix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI - Dominique NOVELLA - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Dominique NOVELLA) – Gisèle LONGO (Isabelle GIUDICELLI) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci, et ce dans les communes de plus de 3500 habitants.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de débattre des orientations générales qui seront prises en compte dans l'élaboration du Budget Primitif 2012.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011.

Conseil Municipal de la
commune de LUCCIANA
21 février 2012.

**OBJET : DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2012**

21-02-12-4

2/5

Section de Fonctionnement :

L'exécution du budget 2011 fait apparaître des dépenses en section de fonctionnement qui s'élèvent à 4 955 907€ contre 4 809 455€, en 2010, soit une augmentation contenue de 3%.

Les recettes dans cette section sont de 6 339 022 contre 5 730 751€ en 2010, soit une augmentation de 11%.

L'excédent dégagé de l'exercice est de 1 383 115€ contre 921 306€ en 2010.

L'excédent reporté des années antérieures est de 1 450 475€.

Soit un total d'excédent cumulé de 2 833 590€.

Les dépenses de personnels s'élèvent à 2 482 750€ contre 2 574 047€ en 2010, soit une diminution de 3.55%. Elles avaient déjà diminué de 4% en 2010 par rapport à 2009.

Section d'Investissement :

Les dépenses en section d'investissement se sont élevées à 1 894 298 €.

Les recettes dans cette section ont atteint 1 006 167€.

Cela se traduit par un déficit de 888 131€.

L'excédent reporté des années antérieures est de 1 470 171€.

Au total on obtient un excédent cumulé de 582 040€.

Les restes à réaliser représentent 2 225 824€ en dépenses et 911 309€ en recettes ce qui représente un solde négatif de 1 314 515€

La section d'investissement se solde en définitive par un déficit de 732 475€.

Le total de l'excédent cumulé des deux sections s'élève donc 2 101 115€ et sera intégré dans les prévisions pour équilibrer le budget 2012, dans la section d'investissement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Il est proposé pour l'année 2012 de garder les taux d'imposition inchangés.



Projet de Budget Primitif 2012.

Conseil Municipal de la
commune de LUCCIANA
21 février 2012.

Objet :
**Débat d'orientation
budgétaire 2012.**

21-02-12-4

3/5

Tous les éléments devant rentrer dans l'élaboration du budget ne sont pas connus à ce jour, notamment le détail des prévisions de recettes des impôts locaux communiqués par les services fiscaux.

Néanmoins les grandes lignes du futur budget 2012 peuvent être dessinées pour le débat d'orientation budgétaire, les corrections étant portées au fur et à mesure de la prise en charge des nouveaux éléments fournis par l'administration.

Section de fonctionnement. Elle sera élaborée en effectuant les réajustements nécessaires par rapport au compte administratif 2011.

Dans la mesure du possible certains postes seront revus à la baisse et notamment le chapitre 011 : charges à caractère général.

Dans le chapitre 012 : Les charges de personnel seront maintenues au même niveau.

Subventions aux associations : chaque année une somme est affectée pour subventionner les associations qui travaillent dans le domaine sportif, culturel, social ou humanitaire.

La somme prévue pour le soutien aux associations sera comme en 2011 de 250 000€.

La section d'investissement

Elle comportera plusieurs programmes déjà existants en 2011 repris sous forme de reste à réaliser (RAR).

Certains de ces programmes seront abondés ou diminués selon l'évolution des projets qui les composent.

Programmes déjà existants:

Travaux bâtiments divers .RAR : 141 000€
(Travaux divers +Aménagement Cosec).

Acquisitions Foncières pour DUP Mariana. RAR 125 000€. A réajuster en fonction de l'estimation des terrains.

Acquisition de matériel de bureau : RAR : 16 000€. A abonder.
(Logiciels Halte Garderie et CLSH)

Acquisition de mobilier et de matériel pour les écoles : A abonder
(Mobilier scolaire divers. Tableaux numériques école de Casamozza.)

Conseil Municipal de la
commune de LUCCIANA
21 février 2012.

Objet :
Débat d'orientation
budgétaire 2012.

4/5

Travaux de voiries divers : RAR : 352 000€
(Pont de Pruniccia ; Marché d'aménagement de la RD 107-
Route d'accès Abelloni ; Ralentisseurs sur les diverses
voiries ; évacuation des eaux pluviales partie sud du village)

Acquisition autres matériels : 6 000€ (Matériels pour voirie).
A abonder

Restauration de l'Eglise Saint Michel : RAR : 554 000€
Proposition nouvelle : 120 000€ – Total= 674 000€

Cimetière : Dernière tranche : RAR 158 000€ (clôtures, voies
d'accès, finitions.)

Acquisition de matériel roulant : RAR 35 000 (Acquisition
d'un utilitaire pour le service de la voirie .Matériel pour
entretien du complexe sportif)
Proposition nouvelle : 42 000 € Total= 77 000€.

Eclairage public : RAR : 50 000€. A abonder en fonction des
projets nouveaux.
–Route de Figarella-Divers

Centre administratif : RAR : 170 000€. A abonder en fonction
de l'état d'avancement du projet pour 2012.

Piste DFCI Abelloni : RAR : 54 424€

**Mise en place d'une signalétique bilingue et d'un
adressage postal** :
RAR : 200 000€.

Etudes Hydrauliques. : RAR 47 000€ (Canal de Piscina :
étude pour réduire l'inondabilité de la zone entre la RN 193
et la voie ferrée).

Etude CEE et Musée de site : Etude préalable site de
Mariana : RAR 132 000€.
A abonder en fonction de l'état d'avancement du projet pour
2012.

Extension des écoles maternelles :
Casamozza ; 230 000€
Crocetta : Provision de 100 000€.

Extension de la Halte-Garderie : Provision de 100 000€

Piste DFCI San Silvestro- Campotolo: RAR 180 000€.

Il faut ajouter à ces programmes les opérations financières
diverses (emprunts ; reprise de provisions ; dépenses
imprévues ; solde d'exécution reporté).

DETTE. Capital restant dû 3 891 581 avec une annuité d'un montant de 478 766€ ainsi répartie : capital 323 820 € et intérêts 154 946€.

Conseil Municipal de la
commune de LUCCIANA
21 février 2012.

Objet :
Débat d'orientation
budgétaire 2012.

21-02-12-4.

5/5

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir entendu les observations de chacun prend acte de ces orientations.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 février 2012


Le Maire,

Joseph GALLETTI